

APPEL A PROJETS 2025

« Financement d'équipements à destination des professionnels exerçant dans les établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes en situation de handicap »

Août 2025

Contexte et objectifs

Contexte :

Le présent appel à projets s'inscrit dans la continuité des précédents portant sur la Qualité de Vie et des Conditions de Travail. La QVT est plus que jamais un sujet incontournable pour les Etablissements et services médico-sociaux (ESMS). Le nombre important de dossiers déposés à l'ARS depuis 2018 lors des différents appels à projet en témoigne.

Le Projet Régional de Santé publié en novembre 2023 prévoit au titre de ses priorités d'action de « renforcer l'offre de formation au plus près des territoires ainsi que l'attractivité des métiers de la santé et la fixation des professionnels dans les territoires » : il s'agit d'agir en faveur des futurs professionnels en améliorant la QVT et en fidélisant les professionnels.

Les conditions de travail des professionnels des métiers du grand âge et du handicap constituent un levier déterminant pour l'attractivité des métiers de l'autonomie et pour la qualité de l'accompagnement des personnes.

Les indicateurs disponibles montrent que le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles est à un niveau inégalé par rapport à d'autres secteurs et en augmentation depuis 10 ans. La 1^{ère} cause identifiée est la manutention manuelle.

Objectifs :

Les projets déposés devront permettre à l'établissement de répondre aux enjeux suivants : massifier l'équipement en matériels, mettre en œuvre des solutions de prévention, réduire la sinistralité, améliorer les conditions de travail, renforcer l'attractivité du secteur et maîtriser l'absentéisme.

Périmètre de l'appel à projets

Les 11 types d'équipements éligibles à l'appel à projets :

- Rails de transfert avec une configuration en H (installation et formation à l'utilisation) ;
- Moteurs fixes décrochables/débrochables (pour rails de transfert) ;
- Sièges/lits de douche et/ou de bain à roulette, réglables en hauteur électriquement ;
- Chariots motorisés/équipements d'assistance électrique à la manutention des chariots (chariot repas, chariot de linge, etc...) ;
- Verticalisateurs électriques ;
- Guidons de transfert (déplaçant ou pivotant) ;
- Dispositifs de ferme porte temporisé ;
- Chariots à fond mobile (niveau constant) pour le linge ;
- Tables de tri à hauteur variable ;
- Tables à repasser à hauteur variable (aspirante/chauffante) avec potence d'équilibrage pour le fer ;
- Ouvre-portes automatiques.



Cette liste est exhaustive et exclusive.

NB : le projet d'accompagnement en rails de transfert avec une configuration en L sera étudié **UNIQUEMENT** si l'établissement démontre l'impossibilité technique et/ou architecturale d'installer des rails de transfert avec une configuration en H.



Le porteur du projet est autorisé à choisir au maximum un seul type d'équipement.

Elaboration du projet

Le projet doit prendre en compte les éléments suivants :

1. **Eligibilité du porteur de projet :** cet appel à projets s'adresse aux établissements médico-sociaux, publics et privés (lucratifs et non lucratifs) sous compétence exclusive ARS ou sous compétence conjointe ARS/CD de la région Normandie (les établissements sous compétence exclusive CD ne rentrent pas dans cet AAP).
2. **Bénéficiaires du projet :** le projet est destiné à des professionnels salariés en situation de travail dans les champs PA ou PH.
3. **Finalité du projet :** le projet doit permettre une amélioration des conditions de travail et réduire les taux de sinistralité.
4. **Pertinence stratégique :** le projet doit s'aligner sur les besoins identifiés (amélioration des conditions de travail, réduire l'absentéisme ...).
5. **Critères organisationnels :** Un devis devra être annexé à tous les projets déposés ainsi que tous documents permettant de justifier l'impossibilité technique et/ou architecturale d'installer des rails de transfert avec une configuration en H, si l'établissement est concerné par cette particularité.

Critères d'éligibilité

Pour être éligible à l'AAP « Financement d'équipements à destination des professionnels exerçant dans les établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes en situation de handicap », les établissements doivent impérativement remplir les critères suivants :

Critères périmètre :

- Etre un ESMS de la région Normandie ;
- Etre un établissement du champ PA ou PH ;
- Etre un établissement sous compétence ARS ou sous compétence conjointe ARS/CD ;

Critères administratifs :

- Avoir déposé le dossier sur démarches simplifiées (voie dématérialisée obligatoire) ;
- Les établissements ayant respecté leurs obligations réglementaires de transmissions de données budgétaires, financières et de performance (ERRD, EPRD, comptes annuels tableau de bord de la performance)
- Les indicateurs de sinistralité issus du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social (données 2023) constitueront des critères de sélection.

Critères financiers :

- Le montant sollicité ne devra pas dépasser 50 000 € (les projets sollicitant un montant supérieur donneront lieu à une fin de non-recevoir) ;

- Pour les établissements assujettis ou récupérant la TVA, le montant maximum de prise en charge est de 47 393€ HT et de 50 000€ TTC pour les autres établissements ;
- Un devis détaillé devra être présenté à l'appui de la demande ;
- L'accompagnement financier de l'ARS se fera sous la forme d'une subvention PAI sinistralité ou en Crédits Non Reconductibles le cas échéant (*pour les projets qui justifient l'impossibilité technique et/ou architecturale d'installer des rails de transfert avec une configuration en H*).

L'aide PAI peut être cumulable avec d'autres sources de financement telles que le FIPU, crédits DRL etc... Toutefois, le même type d'équipement ne peut bénéficier d'un double financement (financé par l'ARS et par la CARSAT par exemple).

Les dossiers de l'AAP « Financement d'équipements à destination des professionnels exerçant dans les établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes en situation de handicap » 2025 retenus par l'ARS, constituent un engagement de l'établissement à réaliser les actions décrites. Toute difficulté dans la réalisation du projet devra faire l'objet d'une information à l'ARS Normandie qui étudiera la possibilité de réalisation du projet ou de report. Toute annulation du projet devra donner lieu à remboursement intégral de la subvention concernée.

Les établissements sont susceptibles de faire l'objet d'un accompagnement en 2025 ou en 2026. Les projets retenus seront à réaliser et mettre en oeuvre avant la fin de l'année 2026. L'ESMS devra justifier auprès de l'ARS les dépenses engagées.

Les établissements retenus devront engager des séances de sensibilisation / formation à l'utilisation de ces équipements auprès des professionnels concernés.

Des contrôles postérieurs seront opérés par l'ARS pouvant donner lieu à la récupération de crédits en cas de dépassement des montants alloués et/ou le non respect des conditions d'attribution du présent AAP



Les projets qui seront exclus de cet AAP :

- Les projets hors du listing des équipements éligibles sauf ceux qui justifient l'impossibilité technique et/ou architecturale d'installer des rails de transfert avec une configuration en H ;
- Les projets incomplets : toute candidature qui ne respecte pas les exigences administratives ou techniques sera jugée irrecevable (absence de pièces justificatives, non respect des modalités délais de dépôts,...) ;
- Les projets non viables, c'est-à-dire des projets dont le budget est manifestement disproportionné par rapport aux objectifs et à l'enveloppe allouée ARS ;
- Les projets déposés par des structures non éligibles ;
- La multiplication des projets pour un même numéro FINESS géographique : 1 dossier par établissement au sens du FINESS géographique.

Calendrier et Modalités de dépôt du dossier (Démarches simplifiées)

- *Lancement de l'appel à projet* : 6 août 2025
- *Webinaire de présentation ARS/CARSAT* : 3 septembre 2025 de 13h à 14h
- *Date limite de dépôt des dossiers de candidature* : 1^{er} octobre 2025
- *Instruction des dossiers* : octobre 2025

- *Conventionnement et délégation des crédits* : novembre 2025

Modalités d'envoi du dossier de candidature :

Chaque établissement ne pourra déposer qu'un seul dossier.

Les dossiers d'appel à projets sont à déposer sur le site Démarches Simplifiées via le lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-financement-d-equipements-esms>.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 1^{er} octobre 2025.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à prendre contact auprès du service en charge du dossier : ARS de Normandie / Direction de l'autonomie
ars-normandie-evaluation-medico-social@ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARS Normandie

Esplanade Claude Monet

2 place Jean Nouzille

CS 55035

14050 Caen Cedex 4

www.normandie.ars.sante.fr

